

## DÉCISION DU MAIRE N°23-53

**Objet :** Revalorisation des tarifs des concessions du cimetière municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Prise en application d'une délibération du Conseil municipal n°2020-DEL-19 en date du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs à Madame le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-13, L.2223-14 et L.2223-15 ;

Vu la délibération n°2015DEL004 du 19 février 2015 portant revalorisation des tarifs des concessions au cimetière municipal à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

Considérant que la délibération du 19 février 2015 susvisée adopte le principe d'une revalorisation annuelle basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation à compter de l'année civile 2016 ;

Considérant l'augmentation de 3,47% de l'indice des prix à la consommation et qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs des concessions du cimetière ;

Considérant que les tarifs sont revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs des concessions du cimetière municipal comme suit :

- Concession 15 ans : 353 euros
- Concession 30 ans : 765 euros
- Concession 50 ans : 1 940 euros
- Colombarium 15 ans : 417 euros

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la publication de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au responsable de service de gestion comptable de Créteil, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr/>), affichée au cimetière, et versée dans le registre des actes administratifs de la Commune.

Fait à Limeil-Brévannes, le 27 décembre 2023.

Document transmis à la Préfecture  
du Val-de-Marne.....  
Publié le .....  
Notifié le .....

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation  
Yasmina KHERMACHE  
Directrice Générale des Services

Le Maire,

Françoise LECOUFLE

